

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-116 : Compétence Tourisme _ Réalisation de photographies et de vidéos en 360° pour la promotion touristique du territoire Pays de Grignan – Enclave des Papes _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

CONSIDERANT que dans sa stratégie de développement touristique, 2021-2026, la Communauté de Communes s'est dotée d'objectifs concrets à atteindre, dont la réalisation de photographies et de vidéos en 360° à mettre en œuvre dès 2021 dans l'AXE 1 « Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception »,.

CONSIDERANT que l'objectif est de doter le territoire d'un outil moderne et partagé, permettant de donner accès aux richesses patrimoniales plus confidentielles ou plus difficilement accessibles, grâce à la mise en œuvre de visites virtuelles à l'aide de drones,

VU la consultation lancée le 21 mai 2021 pour un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché de prestations intellectuelles en vue de réaliser des photographies et des vidéos en 360° pour la promotion touristique du territoire Pays de Grignan – Enclave des Papes avec la société OP 360 COMMUNICATION, représentée par Monsieur Victor Gambino, sise 201 Avenue du Maréchal Leclerc 84 500 BOLLENE, étant précisé que l'offre retenue, mieux disante, s'établit à 49.999,00 euros HT, TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts.

Article 2 : DE PRECISER que ce marché est conclu pour une durée de 17 mois.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 juillet 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

